



République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Aurillac

**Commune de SAINT-ETIENNE-CANTALES**

## **Procès-verbal de la séance du 17/05/2024**

Le vendredi 17 mai 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni, à salle du Conseil Municipal, sous la présidence de PATRICK GIRAUD.

*Secrétaire de la séance : ROBERT BESSONIES*

**Présents :** PATRICK GIRAUD, MARIANNE PIERROT, OLIVIER CLAVEIROLE, JEAN-PIERRE DABERNAT, CECILE BERGAUD, ROBERT BESSONIES, ESTELLE JACQUES, YANNICK SAINT-MARTIN

**Représentés :** LAURENCE GUIBOUT représentée par JEAN-PIERRE DABERNAT

**Absents et excusés :** PIERRE ROCHE, ADRIEN CHEYMOL

---

### **Ordre du jour :**

- approbation du procès-verbal de la séance du 28/03/2024
- transfert de la compétence de police de la publicité extérieure
- feu d'artifice 2024
- création d'emplois saisonniers, indemnités kilométriques, indemnité de manèment des fonds
- fonctionnement de la piscine municipale : tarifs entrées/buvette, règlement, achats
- questions diverses

---

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du 28/03/2024.

### **Transfert de la compétence de police de la publicité extérieure (N° DE\_2024\_023)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la compétence en matière de police de la publicité extérieure a été transférée automatiquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au Président de l'EPCI avec la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert automatique par délibération prise dans les six mois suivants soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Monsieur le Maire propose de s'opposer à ce transfert de compétence en matière de police de la publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- s'oppose au transfert automatique de la compétence de police de la publicité extérieure à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,
- dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Délibération : adoptée

#### Feu d'artifice 2024 (N° DE\_2024\_024)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le tir d'un feu d'artifice en commun entre les communes de Saint-Etienne-Cantalès et Saint-Gérons avec la participation d'EDF -Groupement d'Usines de la Cère.

Ce feu d'artifice serait tiré le 27 juillet 2024 de trois barges sur le lac de Saint-Etienne-Cantalès à la limite des deux communes organisatrices.

Le montant total du devis de l'entreprise Evéniums Concept (Rodez) est de 16 500 € TTC pour les deux communes avec engagement sur 2 ans. La participation d'EDF s'élève à 5 000 € versée pour moitié à chacune des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'organisation du feu d'artifice le 27 juillet 2024 sur le lac de Saint-Etienne-Cantalès en commun avec la commune de Saint-Gérons avec la participation d'EDF.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la commande pour le feu d'artifice 2024 pour la moitié de la valeur soit 8 250 € TTC avec engagement de 2 ans et les documents annexes dont le contrat annulation ainsi que toutes les prestations et documents nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Délibération : adoptée

Yannick Saint-Martin organisera une réunion pour les bénévoles pour la gestion des parkings le samedi 20 juillet.

#### Création d'emplois saisonniers (N° DE\_2024\_025)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale, de la location des gîtes et de salle polyvalente, il propose à l'assemblée de délibérer sur la création, en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, de cinq emplois saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du Maire
- décide de créer cinq emplois saisonniers,
- donne pouvoir au Maire pour recruter les agents contractuels afin de pourvoir ces emplois et établir les contrats de travail selon les caractéristiques suivantes :
- trois agents d'accueil et entretien dont :
  - un agent d'accueil et entretien à temps non complet (23 heures hebdomadaires) affecté exclusivement à la piscine municipale du 14 juin 2024 au 02 septembre 2024 inclus (nommé régisseur). Il percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 446, indice majoré 397.
  - deux agents d'accueil et entretien à temps complet affecté à la piscine municipale, aux deux gîtes et à la salle polyvalente du 14 juin 2024 au 31 août 2024. Ils percevront une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 419, indice majoré 377.

Selon les besoins, ils pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seront rémunérées sur la base de leurs indices respectifs.

- un maître-nageur sauveteur, titulaire du BEESAN ou du DEUST AGAPS, à temps complet du 14 juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Il percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 452, indice majoré 401 si expérience inférieure ou égale à trois saisons ou sur l'indice brut 513, indice majoré 446 si expérience supérieure à six saisons. Il sera amené à effectuer des heures supplémentaires de dimanches et jours fériés qui seront rémunérées sur la base de l'indice majoré 401 ou 446 selon leurs indices respectifs.

- un surveillant sauveteur, titulaire du BNSSA, à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024. Il percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 430, indice majoré 385. Selon les besoins, il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires qui seront rémunérées sur la base de l'indice majoré 385.
- dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2024.

Délibération : adoptée

#### Indemnités kilométriques pour les agents saisonniers (N° DE\_2024\_026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents saisonniers seront amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins des services (dépôts des recettes de la piscine municipale et du linge à faire nettoyer pour les gîtes, courses diverses, ...). Il propose le paiement d'indemnités kilométriques aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, selon les besoins des services, le paiement aux agents saisonniers d'indemnités kilométriques selon le barème en vigueur.

Délibération : adoptée

#### Indemnité de maniement de fonds du régisseur de la régie de recettes de la piscine municipale (N° DE\_2024\_027)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de nommer un régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale ainsi que des mandataires et propose de verser l'indemnité de maniement des fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne pouvoir au Maire pour nommer les régisseur titulaire, mandataire suppléant et mandataires de la régie de recettes de la piscine municipale.
- décide le versement au régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale de l'indemnité de maniement des fonds d'un montant de 320 € pour la saison.

Délibération : adoptée

#### Tarifs à la buvette de la piscine municipale (N° DE\_2024\_028)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs de la buvette de la piscine municipale à compter de la saison estivale 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs de la buvette de la piscine municipale suivants :

- Sachet de chips / bonbons : 1 €
- Gâteaux : 1,50 €
- Café/chocolat : 1 €
- Eau 50 cl : 1 €
- Boissons : canette ou granité : 2 €
- Glace italienne : 2.50 €, supplément 0.50 €
- Glaces bâtonnet multifruits/ bâtonnet sorbet : 1.50 €
- Glace cône/ barre glacée / glace bonbons : 2 €
- Glace bâtonnet crème glacée : 2.50 €

La présente délibération annule et remplace, la délibération DE\_2023-031 du 10 juin 2023.

Délibération : adoptée

Achat de machines à glace italienne et à granité à la buvette de la piscine municipale (N° DE\_2024\_029)

Comme convenu lors de précédentes réunions sur la possibilité d'installer à la buvette de la piscine municipale une machine à glace italienne et une machine à granité, Monsieur le Maire présente les devis reçus et propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'installation d'une machine à glace italienne et une machine à granité à la buvette de la piscine municipale,
- retient le devis de l'entreprise Gris (Cohade) pour l'ensemble des deux machines d'un montant total de 12 000 € TTC.

Délibération : adoptée

Questions diverses

Bureau de vote des élections européennes du 9 juin 2024

Commande de changement des toiles d'ombrage pour la piscine municipale à l'entreprise Technimen.

Journée de formation des référents du compostage sera organisée par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne le lundi 27 mai 2024 à la mairie de Saint-Etienne-Cantalès.

La séance est levée à 23 H 25.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance du 09/08/2024 -

ROBERT BESSONIES  
Secrétaire de séance



PATRICK GIRAUD  
Le Maire

